

2ième B-SHORT « MEMORIAL GADISSEUR » 10 ET 11 NOVEMBRE 2018

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR - BRABANT - LUXEMBOURG

Cette épreuve est organisée avec le concours de : Communes et Polices de Sombreffe – Chastre – Villers-La-Ville

UNE ORGANISATION DU NAMUR RACING CLUB ASBL

EPREUVE: 2ième B-SHORT « MEMORIAL JJ GADISSEUR »

VISA ASAF N°: 2018/052

DATE: 10 ET 11 NOVEMBRE 2018

ORGANISATEUR: NAMUR RACING CLUB ASBL

N° D'ENTREPRISE: 447.410.520

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES:

Dépôt communal de Sombreffe – rue de la Basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

REMARQUE:

R.T.G. = Règlement Technique Général R.S.G. = Règlement Sportif Général. R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

Eventuellement

PREAMBULE:

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

<u>Avertissement</u>: Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting)</u> d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'itinéraire de déviation fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

<u>Rappel</u>: l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué <u>avant le 31 décembre</u> 1992 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même "body") fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit <u>antérieure au 31 décembre 1992, à minuit</u>.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures <u>répondant à ces critères</u>, mais équipées de culasse et/ou de moteur de substitution, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la <u>même marque que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).</u>

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : 34mm, "Essence" ; 37mm, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une <u>autre marque</u>), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

- d) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices).
- f) La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. 8° tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en <u>conformité</u> avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;

- Tous les véhicules <u>immatriculés à l'étranger</u> devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules <u>non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé</u> et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le 31/12/1961.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel: Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

I. TIMING (Dates et Heures)

- = 05.10.2018 Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- 05.10.2018 Date de début des engagements (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- 20.10.2018 Fin de la période des engagements assurés pour les "engagés prioritaires" (voir Art. 5 du RPR)
- 9 07.11.2018 18h00 Clôture des inscriptions à droits simples
- = 08.11.2018 19h00 Attribution des numéros
- 08.11.2018 19h30 Affichage de la liste des engagés : Facebook : Namur-racingclub
- 10.11.2018 10h00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations "TP-L" (Histo-Démos) "TP-B" et "TP-A4" et "TP-A3", distribution du road-book et des documents "assistance".
- = 10.11.2018 10h15 Début des reconnaissances
- 10.11.2018 18h00 Fin des reconnaissances
- 10.11.2018 14h00 Clôture des inscriptions à droits majorés

- 10.11.2018 14h00 Ouverture des VT
- 10.11.2018 17h30 Heure de présentation des véhicules Histo-Démo aux VT
 10.11.2018 18h00 Clôture des VT
- 10.11.2018 15h00 Fermeture du contrôle administratif
- 10.11.2018 18h00 Fermeture du secrétariat
- 11.11.2018 07h00 Ré-ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
- 11.11.2018 07h30 Fermeture des VA et VT complémentaires
- 11.11.2018 07h50 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
- 11.11.2018 07h30 Ouverture du parc fermé de départ
- 11.11.2018 08h30 Départ de la première voiture pour la l'êre boucle
- 11.11.2018 12h00 Départ de la première voiture pour la 2ème boucle
- 11.11.2018 14h30 Départ de la première voiture pour la 3ème boucle
- 11.11.2018 16h30 Départ de la première voiture pour la 4^{ième} boucle
- 11.11.2018 18h00 Arrivée de la première voiture
- 11.11.2018 ½ h après l'arrivée de la dernière voiture au parc fermé final affichage des résultats
- 11.11.2018 ½ h après l'affichage des résultats officieux, officialisation des résultats
- 11.11.2018 ½ h après l'affichage officiel des résultats, proclamation des résultats

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Namur Racing Club organise, les 10 et 11 novembre 2018, le 2ième B-Short « Mémorial JJ Gadisseur». Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

-	Directeur de course : BAR Yves	Lic ASAF nº802
-	Directeur de course adjoint : LEMINCE Pascal	Lic ASAF nº868
-	Directeur de course adjoint : MIRGUET Cédric	Lic ASAF nº849
-	Directeur de la sécurité : PUISSANT Jean Claude	Lic ASAF n°957
-	Directeur de la sécurité adjoint : DERENNE Didier	Lic ASAF nº881
-	Directeur de la sécurité adjoint : LACROIX Geoffrey	Lic ASAF nº942
-	2 " 2 1 4 2 1 4 3 5 COME AGION 1 . JAUGUET STEVE	Lic ASAF n°301
-	obsidians do meening. CLLMMLN Adeline	Lic ASAF n°250
-	Responsable Parc Fermé : Goffin Vincent	Lic ASAF nº969
Of	ficiels déléqués à l'épreuse par la	

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

-	Collège	des	Commis	saires	Sportife

Président : VANDEDINIE:	
Président : VANDERLIN Pierre	Lic ASAF nº113
Membres : MATON Robert	
MOMBICS: MIXICIA KODELI	Lic ASAF n°291
WALBRECQ Laurent	Lic ASAF n°022
Stagiaire : RENSON Colette	Lic ASAF nº867

Collège des Commissaires Techniques

conege des commissaires rechniques	
Président : GILBERT Georges	Lic ASAF n°973
Membres : BERNARD Alain	Lic ASAF nº965
TOURNAY Pierre	Lic ASAF n°365
TOURNAY Fabian	Lic ASAF n°231
RIHOUX Daniel	Lic ASAF nº813
KOCK Audrey	Lic ASAF nº834
DENEUFBOURG Patrick	Lic ASAF n°226
Stagiaire : DEUNEUFBOURG Franck	Lic ASAF n°241
Secrétaire : CATOUL Marie Luce	Lic ASAF nº964
Inspecteur "Sécurité " : MARLAIRE Bernard	Lic ASAF nº986

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

Relation concurrents ; KEPPENS Eric Lic ASAF n°230 Responsables des EC

EC 1 : CAREME Christian

= EC 2 : MODAVE Louis

Chefs de Sécurité des EC

= EC 3 : DEJASSE Didier

EC 4 : GOBEAUX Frédéric

Lic ASAF n°872 Lic ASAF n°653

> Lic CAS n°21798 Lic CAS n°22206

Secours médicaux

Equipe médicale : CRS

- Ambulances: PARAM SERVICES Nombre: 3

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le 2ième B-Short « Mémorial JJ Gadisseur » est une épreuve Rallye de type B-short (Voir "Avant-propos" et Art. 26 du RPR), disputée en 1 étape comptant pour : CHAMPIONNAT DES PROVINCES DE NAMUR – BRABANT – LUXEMBOURG – CHALLENGE DES BOURLINGEURS DE L'ASAF.

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

Art. 4. Description du parcours

- 4 boucles identiques d'une longueur de 132 Kms 440

Par boucle, 4 sections et 2 étapes de classement :

EC 1:10 kms 150 en show (900 m de non-revêtus)

EC 2:7 kms 450 en ligne(100% asphalte)

- Total: 132 kms 440 dont 70 Kms 400 d'ES, comprenant 3 kms 600 de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de la Division Histo-Démo parcourront la totalité des "Etapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions

(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)

Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

<u>Attention</u>: Au cours de cette épreuve, des <u>pénalités</u> pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 3ème infraction.....hors course

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications", de la fiche "Copies des licences" de l'équipage et du formulaire RGPD (voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir,

Par voie postale à LIEMANS KATIA – RUE BAS WERICHET 46 – 5190 JEMEPPE S SAMBRE

Par E-Mail: katiayves@hotmail.com

Au plus tôt le 05.10.2018 et, au plus tard, le 07.11.2018 avant 18H00, N.B.: Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 07.11.2018 à 18 heures (Attention aux délais bancaires).

N°: BE91 3630 4653 4576 Intitulé: Namur Racing Club Asbl

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 11.11.2018 à 14h00, moyennant le paiement d'une majoration de 10 €.

(Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 26 (20%) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 130 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG). Remarque: Les pilotes, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 27.09.2018

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 (20%) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 190€.

- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 215€
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 185€
- E Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 145€
- Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo" (Voir art. 5 du RTG).

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80**% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.
- 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG IMPORTANT)

 Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve pour un cas de force majeure (à justifier**), DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés). A cette seule condition, il se verrait :
- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que cidessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 08.11.2018 à 19h00, à la rue Bas Wérichet 46 à 5190 Jemeppes Sur Sambre. Téléphones 0475/50.86.34 ou 0478/49.34.72

Permanence jusqu'à : 21h00

Affichage de la liste : Facebook : Namur-racing-club

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de 1 à 200 ; en Division PH – SR, de 201 à 250 ; en Division PH - Classic, de 251 à 299 ; en Division Histo-Démo, à partir de 300.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le 11.11.2018 de 10h00 à 18h00.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur. Le cas échéant :

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer: A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits : BAR YVES – LEMINCE PASCAL – DERENNE DIDIER – MIRGUET CEDRIC – SNEESSENS SAMUEL – SIMON MAGALI – LACROIX GEOFFREY – LIEMANS KATIA – PUISSANT JEAN CLAUDE – JAUQUET STEVE

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 1 fois par boucle

Emplacement(s): Station Esso – Garage Gadisseur – Chee de Nivelles 130 bis – 5140 Sombreffe

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau <u>effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués</u> et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

<u>ATTENTION</u>: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : parking du dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

<u>Les VT préliminaires générales</u>, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 10.11.2018 à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des « Vérifications »

Emplacement : Parking du dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

Rappel: Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course. (voir Art. 3.8, du RPR)

<u>Les éventuelles VT finales</u> (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Garage du dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il devra être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Mobilhome 55 situé sur le parking du dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

10.11.2018 de 10h00 à 15h00 au chapiteau situé sur le parking du dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

Documents à présenter :

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." **obligatoire** requis (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes <u>belges</u> aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON. Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservées aux <u>porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge</u>, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Le coéquipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting)</u> d'une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans.**

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B) <u>Récupération des licences</u>

En cours d'épreuve :

Mobilhome 55 situé sur le parking du dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

En fin d'épreuve :

Mobilhome 55 situé sur le parking du dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25** € pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 11.11.2018 ½ h après l'affichage officiel des résultats dans le chapiteau situé sur le parking du dépôt communal de Sombreffe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

10.2. Des trophées seront distribués successivement, comme suit :

- 1 ier pilote Nrc de la division PH S/R
- 1^{ier} équipage Nrc de la division PH S/R
- lier pilote de division PH classic toutes divisions confondues
- lier équipage de la division PH classic toutes divisions confondues
- 1 ler pilote Nrc de la division 4
- 1^{ier} équipage Nrc de la division 4
- 1^{ier} pilote Nrc de la division 1,2,3 confondues
- lier équipage Nrc de la division 1,2,3 confondues
- lier plus jeune pilote
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 3 Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 09.11.2018 à 16 Heures
 Bar Yves rue bas wérichet 46 5190 Jemeppe Sur Sambre 0475/50.86.34
 Liemans Katia rue bas wérichet 46 5190 Jemeppe Sur Sambre 0478/49.34.72
- A partir du 09.11.2018 à 17 Heures Liemans Katia – Dépôt communal de Sombreffe – rue de la Basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

Art. 12. Tableau d'affichage

Situation : chapiteau – parking du dépôt communal – rue de la Basse Sambre 30-32 5140 Sombreffe

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
 B) Programmes au prix de 5 euros en vente au chapíteau parking du dépôt communal de
- Sombreffe rue de la basse Sambre 30-32 5140 Sombreffe C) Restauration : Hamburgers – croque monsieur – soupe dans le chapiteau

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- LIEGEOIS Jules (Lic. ASAF n°937) pour la CSAP Namur en date du 03.10.2018
- BARIO Katty (Lic. ASAF n°011) pour l'ASAF, en date du 05/10/2018

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Marlaire Bernard (Lic. ASAF nº986) le 28.08.2018

0.000	teur:	NA	MUK	KA	CING	CLUR	ASBL	-		N°
Epreuve: 2ième			Γ « ME	EMOI	RIAL J	J GAD	ISSEU	₹»		
Date: 10 ET 11 NOVEMBRE 2018										
Bulletin d'inscription à Par voie postale à						T 46 _ 519	O IEMEPP	ECCAMARDE		
Par E-Mail : katiay				LDAS	W LKICIIL	.1 40 - 517	O JEMILI	L 3 SAIMBRE		
	* MENTIC	ONS RES	SERVEES A	L'ORGA	ANISATION					
Engagement reçu *	Ordre Ordre									
Engagement recu Palement recu Division*										
Le/ Le/ Classe *										
DU OTT /OOUDUO	7545	4								
PILOTE/CONDUC	IEUR	(remp					Prénom			
					idonyme					Homme / Femme
Ná(a) la i										
Né(e) le :								***************************************	. N°:.	
Code postal :									-	
☑ ☐ Accepte ☐ n'acc										
Si nous devons vous co	ontacter	: N°.	Tél/ GSM	4:			ail :		••••••	*******
ASAF BT HT LG LX	. NA	AN I	VAS	VB \		icence	Туре		Ecu	urie
					wv					
COPILOTE/PASS					200.000.000	Children Co.	*******			
Nom :		(1011)			donyme :		Prénom	:		Homme / Femme
			/ «			. »				
Né(e) le :										
Né(e) le :		Agress	se:						. N°:.	
Né(e) le : Code postal :									N° : .	
		. Le	ocalité :							
Code postal :	ntacter :	. Lo	ocalité : Fél/ GSM VAS	 1:	E-		*******			
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX	ntacter :	: N°, 7	ocalité : Fél/ GSM VAS I OV	1:	E-	mail:				
Code postal : Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	ntacter :	. L. : N°. 7	ocalité : Fél/ GSM VAS I OV	VB V	E- N° Li	mail ;	Туре		Ecu	ırie
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque	ntacter :	. Lo : N°. 7 AN L	ocalité : rél/ GSM VAS I OV	 Vв V П I	E- N° Li	mail :	Type Pla	que n°:	Ecu	ırie
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque	ntacter :	. Lo : N°. 7 AN L	ocalité : rél/ GSM VAS I OV	 Vв V	E- N° Li	mail :	Type Pla	que n°:	Ecu	ırie
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de construction	NA D	. Lo	ocalité : Fél/ GSM VAS I OV Châssis :	VB V □ I Typ	M° Li	mail:	Type Pla	que n° :	Ecu	ırie
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de constructio Compagnie d'assur	NA D	. Lo	ocalité : Fél/ GSM VAS LI OV Châssis :	VB V	E- N° Li WV □	mail:cence	TypePla Police n°	que n° :	Ecu	ırie
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de construction	ntacter :	. L	Ocalité : Fél/ GSM VAS I OV Châssis : Classe 1 (0 à 1400	VB V	De:	mail :cence	TypePla Police n°	que n° :	Ecu	urie
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de constructio Compagnie d'assur	NA D	. L. : N°. ∃	Classe 1 (0 à 1400 Classe 4 (0 à 1400 Classe 1) (0 à 1400 Classe 4 (0 à 1400 Classe 4)	VB V Typ Min. A ce) Min. A	De:	mail :	Police n° Classe 6 (+ de 1600	cylindrée:	Ecu 00 à 3500c Classe : (+ de 20	Min. A3 2 Min. A3 00 à 3500cc)
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de constructio Compagnie d'assur	NA	. L	Châssis	VB V Typ Min. A cc) Min. A	N° Li N° Li N° Li A4 Classe 2	Min. A 2 Min. A 30 à 2000 cc) 4 Min. A 30 à 1600 cc) 5 Min. A	Police n° (4 Classe 6 (+ de 1600) (3 Classe 10 (+ de 1600)	Cylindrée :	00 à 35000 Classe (+ de 20 Classe (+ de 7)	Min. A3 CC Min. A3 O à 3500cc) 11 Min. A3 Oo à 3500cc)
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de constructio Compagnie d'assur	NA N	. L	Classe 1 (0 à 1400 Classe 4 (0 à 1400 Classe 8 (0 à 1400	VB V Whin A co) Min A co) Min A	A4 Classe 2 (+ de 14/4 Classe 5 (+ de 14/4 Cla	Min. A 2 Min. A 30 à 2000 cc) 4 Min. A 30 à 1600 cc) 5 Min. A	Police n° 44	Cylindrée : Cylindrée : Min, A3 à 2000 cc) Min, A3 à 2000 cc) Min, A3 0 cc, non limités si	Ecu 00 à 3500c Classe : (+ de 20 Classe : (+ de 20 Classe :	Min. A3 Di Min. A3 Min. A3
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de constructio Compagnie d'assur	NA N	. L	Classe 12 (0 à 1600 c	VB V Typ Min. A cc) Min. A cc) Min. A	A4 Classe 5 (+ de 14) A4 Classe 5 (+ de 16) A4 Classe 1 (+ de 16) A4 Classe 1 (+ de 16)	Min. A 00 à 2000 cc) Min. A 00 à 1600 cc) Min. A 00 à 1600 cc) Min. A 00 à 2000 cc)	Type Police n° 44	Cylindrée: Cylindrée: Min, A3 à 2000 cc) Min, A3 0 cc, non limités si sse origine – si pas, locc)	Ecu 00 à 3500c Classe : (+ de 20 Classe : (+ de 20 Classe :	Min. A3 C) Min. A3 Z Min. A3 00 à 3500cc) 11 Min. A3 00 à 3500cc) 15 Min. A3 ou Div. 2 de + de 3500 cc, s routiers)
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de constructio Compagnie d'assur	ntacter: NA In	AN L	Classe 1 (0 à 1400 Classe 18 (0 à 1600 c Classe 15 (de 0 à 16) Toutes Cy	VB V Win. A cc) Min. A cc) Min. A cc) Min. A co) Min. A co) Min. A co) Min. A co) Min. A	A4 Classe 2 (+ de 14/4 A4 Classe 5 (+ de 14/4 A4 Classe 5 (+ de 14/4 A4 Classe 5 (+ de 14/4 A4 Classe 1 (+ de 16/4	Min, A 00 à 2000 cc) Min, A 00 à 1600 cc) Min, A 00 à 2000 cc) Min, A 00 à 2000 cc)	Type Police n° 44	Cylindrée: Cylindrée: Min, A3 à 2000 cc) Min, A3 0 cc, non limités si sse origine – si pas, locc)	Ecu 00 à 3500c Classe : (+ de 20 Classe : (+ de 20 Classe :	Min. A3 Di Min. A3 Min. A3
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de constructio Compagnie d'assur	NA N	AN L H Classic H S/R	Classe 1 (0 à 1400 Classe 12 (0 à 1400 Classe 2 (0 à 1400 Classe 3 (0 à 1400 Classe 12 (0 à 1600 Classe 15 (de 0 à 16 Toutes Cy (Cylindrès	Min. A Co Min. A Mi	N° Li N°	Min. A 00 à 2000 cc) Min. A 00 à 1600 cc) Min. A 00 à 2000 cc) Min. A 00 à 2000 cc) Min. A 17 Min. A 18 Ses d'origine - Min. A 18 Ses d'origine - Min. A	Police n° 4	Cylindrée:	Ecu 00 à 3500c Classe : (+ de 20 Classe : (+ de 20 Classe :	Min. A3 C) Min. A3 Z Min. A3 00 à 3500cc) 11 Min. A3 00 à 3500cc) 15 Min. A3 ou Div. 2 de + de 3500 cc, s routiers)
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de constructio Compagnie d'assur DIVISION CLASSE	NA N	AN L H Classic H S/R	Classe 1 (0 à 1400 Classe 12 (0 à 1600 c Classe 15 (0 à 1600 c Classe 15 (0 à 1600 c Classe 15 (de 0 à 16) Toutes cy (Cylindrée	Min. A cc) Min. A co)	A4 Classe : (+ de 14/4 A4 Classe : (+ de 14/4 A4 Classe : (+ de 16/4	Min, A 00 à 2000 cc) Min, A 00 à 1600 cc) Min, A 00 à 1600 cc) Min, A 00 à 2000 cc) Min, A 00 à 2000 cc) IZ Min, A 00 à 2000 cc)	Police n° A4	Cylindrée: Cylindrée: A de 200 Min, A3 A 2000 cc) Min, A3 Min, A3 Occ, non limités si sse origine – si pas, locc) Cc) Ooce)	00 à 3500c Classe (+ de 20 Classe (+ de 20 Classe (- de 20 classe (- de 20 cla	Min. A3 7 Min. A3 7 Min. A3 00 à 3500cc) 11 Min. A3 00 à 3500cc) 15 Min. A3 ou Div. 2 de + de 3500 cc, sroutiers) Min. A4
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de constructio Compagnie d'assur DIVISION Si le copilote ne possède pavant sa signature: "Je m'e	Pivision Piv	AN L H Classic H S/R	Classe 1 (0 à 1400 Classe 8 (0 à 1400 Classe 12 (0 à 1400 Classe 12 (0 à 1600 Classe 13 (0 à 1600 Classe 14 (0 à 1600 Classe 15 (0 à 1600 Classe 1	Min. A ce) Min. A co) Min. A	N° Li N°	Min. A 00 à 2000 cc) Min. A 00 à 1600 cc) Min. A 00 à 2000 cc) Min. A 00 à 2000 cc) Min. A 00 à 2000 cc) LZ Min. A 00 à 2000 cc) Min. A 00 à 2000 cc) LZ Min. A 00 à 2000 cc) LZ Min. A 00 à 2000 cc) Min. A 100 à 2000 cc)	Police no Ad Classe 16 (+ de 1600 Ad Classe 10 (+ de 200 moteur/cula limités à 35 Ad Classe 18 (+ de 2000 apas, limitée à 35 pas, limitée à 35 conduite du	Que n°:	Ecu 00 à 3500c Classe (+ de 20 Classe (+ de 20 Classe (= 5), de 20 (= 5), de 20 (= 5), de 20 (= 6), il me	Min. A3 (a) Min. A3 (b) Min. A3 (c) Min. A3 (d) Min. A3 (e) Min. A3 (o) Min. A4
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de constructio Compagnie d'assur DIVISION Si le copilote ne possède p avant sa signature: "Je m'e Après avoir pris connaissente et certifions que les présentes	ntacter: NA Division 1 Division 2 Division 4 Division Pholivision Pholivi	AN L AN L H Classic H S/R g rmis de ur l'honr ment par	Classe 1 (0 à 1400 Classe 8 (0 à 1400 Classe 15 (de 0 à 1600 Classe 15 (de 0 à 1600 Classe 15 (de 0 à 1600 Classe 16 (de 0 à 1600 Classe	Min. A cc)	N° Li N°	mail:	Police n° A4 Classe 6 (+ de 1600 B4 Classe 10 (+ de 200 moteur/cula limités à 35 pas, limitée à 35 pas, limitée à 35 conduite du " 4 culasse 18 (+ de 2000 moteur/cula limités à 35 pas, limitée à 35 pas, limitée à 35	Cylindrée :	Ecu O0 à 3500c Classe: (+ de 20 Classe: (- de 20 Classe: (- Div. 1 en pneus	Min. A3 Discontraction Min. A3 Min. A4
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de constructio Compagnie d'assur DIVISION Si le copilote ne possède p avant sa signature: "Je m'e Après avoir pris connaissance et certifions que les présentes de l'ASAF et qu'aucune mod dans ses Prescriptions Sportin	Pivision Pivision Phivision Phivisio	AN L H Classic H S/R Trmis de ur l'honr ment pas sont ex on auto on pées à context.	Classe 1 (0 à 1400 Classe 12 (0 à 1400 Classe 12 (0 à 1400 Classe 12 (0 à 1600 classe 13 (0 à 1400 classe 14 (0 à 1600 classe 14 (0 à 1600 classe 14 (0 à 1600 classe 15 (0 à 1600 classe	Min. A ce) Min. A co) Min. A	N° Li N°	mail:	Police n° Classe 6 (+ de 1600 Classe 14 (+ de 2000 Total limités à 35 Das, limitée	Cylindrée:	Ecu 00 à 3500c Classe (+ de 20 Classe	Min. A3 Min. A4 Min. A4
Si nous devons vous co ASAF BT HT LG LX VEHICULE: Marque Année de constructio Compagnie d'assur DIVISION Si le copilote ne possède p avant sa signature: "Je m'e Après avoir pris connaissance	Pivision Piv	AN L H Classic H S/R Trmis de ur l'honr ment pas sont ex on auto on pées à context.	Classe 1 (0 à 1400 Classe 12 (0 à 1400 Classe 12 (0 à 1400 Classe 12 (0 à 1600 classe 13 (0 à 1400 classe 14 (0 à 1600 classe 14 (0 à 1600 classe 14 (0 à 1600 classe 15 (0 à 1600 classe	Min. A ce) Min. A co) Min. A	N° Li N°	mail:	Police n° Classe 6 (+ de 1600 Classe 14 (+ de 2000 Total limités à 35 Das, limitée	Cylindrée:	Ecu 00 à 3500c Classe (+ de 20 Classe	Min. A3 Min. A4 Min. A4

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

CODCINA	r . niè	ma n	01100			0.0							_		
EPREUVI Date: 10						ORIAL .	JJ GA	DISSE	·UR >	>	N°:				
					V	ERIF	CAT	IONS	S						
DILOT	Rensei	igneme	ents d'ide	ntificati	ion à	compléte	r par le	concurre	ent av	ant le re	nvoi du	docu	ment.		
PILOT Nom:	remp	lir en can	actères d'im	primerie,	svp)		1 = 7								
Si pseudony	/me · «						Prénc	m:					Signa	ature :	
Province :			ASA		//		1	VAS	_		No	cenc		Гуре	
V	BT	HT	LG	LX	NA [- "	LI	OV	VB	wv		CCITC		ype	
COPIL			_	_							1			*******	
Nom :		(and part	02. 00.01	o milipini	marc,	3417)	Préno	m :				Т	Siana	ture :	
Si pseudony	me:«.				»							1			
			ASA	F				VAS			Nº Li	cence	e 7	Гуре	
Province : ☑	ВТ	HT	LG	LX L	NA		LI	OV	VB	WV		- Services - C			
<u>V</u>	<u> </u>												i i	*******	
OITUR	E (rem	plir en ca	aractères d	'imprime	rie, svp)									
Marque - Ty	/pe		N° Plac	que		N° de c	hâssis			Cylind	irée	Divi	sion	Clas	se
***************************************						2010000000	•••••		******		cc				
Compagnie	d'assura	ance:.			•••••		Ро	lice п° :							
		R				SSION T		UE ET A	L'ORG	ANTSAT	FIID	*******		•••••	
N° de portièr		oot AV						Fixatio	ons de	s roues	LUK				
Pare-brise fe	uilleté							Foncti	оппеп	ent des	freins				
Eclairage								Annea	ux de	remorqı	uage				
Documents d								Autoco	llants	ASAF					
Réservoir d'e								Passer	ort AS	SAF PH I	Ao .				-
Canalisation	d'essend	ce						Vêtem	ents (Combina	aison)				
Tôle pare-feu	avant/a	arrière						Divers	:						
Arceau de séc	curité							1							
Ceintures de	sécurité	/ Harr	nais					Confor	mité d	e classe					
satterie										e divisio					
Extincteur										Thiry (à					
Appui-tête								Chanci				-			
Casque/ HAN:	S								וטטניו)	fier évt	it la list				
ixations dans	s l'habita	acle												DRE	
Publicités sur	vitres		_					-				ON CC		RME	
Rétroviseurs I		t.								nissaiı	re Tec	hniqı	<u>ue</u>		
rnement ext		-						Licence	N°;						
chappement	Cileur							Nom/C	achet						
rotections de	s tuvo:	torio-													
oids	- Luyaui	renes													
								SECRET	ARIAT	DE L'O	RGANIS	SATIO	N:		
largisseurs de	e voies														_
neumatiques															
							- 1								- 1

/E : 2	ième <u>P</u>	3-SH	ORT	« ME	MOR	PIAL.]]					
EUR	» Dati	e:10	et 1:	1 NOV	EMB	RE 20	18			No :		
V	ER]	IFIC	CAT	ION	IS (Divi	sior	His	sto-	Démo	2)	
Kensei	gneme	nts d'ide	entificat	ion à co	mpléte	r par le	CONCUE	ent ava	nt le re	nvoi du doc	ument.	
=/CO	NDL	JCTE	UR	(remplir er	n caractèr	es d'impri	imerie, svp)				
						Prénor	m:				Signature	:
me : «		ACAE		»								
		ASAI					VAS			Nº Licer	ice 7	Гуре

TE/	PAS	SAG	ER	(remplir en	caractèr	es d'impri	merie, svp)				
						Prénon	n:				Signature	:\
me:«				»								
RT	—————————————————————————————————————			N/4						Nº Licen	ce T	ype
				NA	AN	Ц	OV	VB	WV			

utes cy	ylindré	es cor	nfondu	ues - Lic	ence	minim	nale : R	(VAS)	Lou	1J-U		
E (rempli	ir en carao	tères d'în	nprimerie,	svp)								_
e		No	Plaque		Nº d	e châss	sis			1ère Année	de fabric	ation
	1.0000000000					*****			******	ou a nome	logation i	-IA/AS
'assuran	ıce :				- All - West 2000		Dalias - C					
bord	RE	SERVE .	A LA CO	MMISS	ION TE	CHNIQ	UE ET A	L'ORGA	NISAT	EUR		
							-					
écurité /	Harnai	6										
	· /citiai											
							-					
							Discours	6				
							Divers :	iii				
						_						
					-							
		-										K
								~		NON C	ONFORME	
									ussair	e Techniq	<u>ue</u>	
					- 1	1	-icence	M				
							Nom/Ca	chet :				
							Nom/Ca	chet :				7
	Rensei / CO me: « DTE / me: « BT DUtes Cy ressurar bord	Renseigneme / CONDU me: « DTE / PAS me: « BT HT DUtes cylindré (remplir en caracle 'assurance:	VERIFIC Renseignements d'ide E/CONDUCTE me : « ASAF DTE/ PASSAG Me : « ASA BT HT LG DUtes cylindrées cor E (remplir en caractères d'in De 'assurance :	VERIFICAT Renseignements d'identificat // CONDUCTEUR Me: « ASAF DIE / PASSAGER ME: « ASAF BT HT LG LX DUtes cylindrées confondu (remplir en caractères d'imprimerie, pe N° Plaque 'assurance : RESERVE A LA CO bord	VERIFICATION Renseignements d'identification à co E/CONDUCTEUR (remplir er me : «	VERIFICATIONS (Renseignements d'identification à compléte // CONDUCTEUR (remplir en caractère Me : «	VERIFICATIONS (Divinance in the property of th	Renseignements d'identification à compléter par le concurr CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerle, svp	VERIFICATIONS (Division Historian Accomplete par le concurrent avant le concurrent le concurrent avant le concurrent l	VERIFICATIONS (Division Histo- Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le re // CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp) Prénom : MASAF VAS DTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp) Prénom : ME : «	VERIFICATIONS (Division Histo-Démo Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du doc E/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, syp) Prénom: ME: ASAF VAS N° Licer Prénom: Prénom: Me: « ASAF VAS N° Licer Prénom: Prénom: Me: « ASAF VAS N° Licer Prénom: Prénom: Prénom: Me: « ASAF VAS N° Licer Prénom: Prénom: Me: « ASAF VAS N° Licer Prénom: Pr	WERIFICATIONS (Division Histo-Démo) Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. F/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, syp) Prénom: Signature Prénom: Signature N° Licence Prénom: Signature Prénom: Signature Prénom: Signature N° Licence The HT LS LX NA AN LI OV VB WV Curtes cylindrées confondues - Licence minimale: R (VAS), L ou 1J-LI F (remplir en caractères d'imprimerie, syp) Prénom: Signature The HT LS LX NA AN LI OV VB WV Curtes cylindrées confondues - Licence minimale: R (VAS), L ou 1J-LI F (remplir en caractères d'imprimerie, syp) Prénom: Signature Prénom: Signature The Licence

N	0
N	0

Copies de vos licences "sportives" 2018 Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit enregistré.

	bear dee tone engagement son emegisne.
Pilote :	
☐ Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épi	·
☐ Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son a	utorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
☐ Je possède une licence ASAF ou VAS	
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
	PILOTE
	LG 0000 A4 2018
2018	NOM Prénom/-/ Sexe : M
	Validité cardio : -/
Copilote: ☐ Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épn ☐ Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son au ☐ Je possède une licence ASAF ou VAS	
Placez ici la copie de votre licence face « année »	Disconici la conic de una la
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
	PILOTE
	LG 0000 A4 2018
2018	NOM Prénom//
SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver Documents à présenter :	r à la table des vérifications administratives.
Cartes d'identité ;	
Permis de conduire, svp ouvert si ancien	modèle ;
Licences RACB Sport en vue de l'obtention	on des « T.P. » désirés
 Licences et autorisation* de leur ASN, por 	ur les étrangers dans les épreuves OPEN.
Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vo	

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

Cher licencié, Cher Membre.

Vous le savez, le Règlement Général pour la Protection des Données GDPR (Règlement EU 2016/679 du 27 avril 2016) entre en vigueur à la fin de ce mois.

En notre qualité de fédération, nous avons le plaisir de vous communiquer notre déclaration relative à la protection des données à caractère personnel. Elle complète et fait partie intégrante de la convention d'affiliation qui nous lie. Les déclarations de vie privée seront mises à jour sur notre site internet pour le 25 mai. En communiquant vos données à caractère personnel par le biais d'un des formulaires transmis par l'ASAF, une CSAP ou un club, vous acceptez le traitement de ces dernières.

Les données à caractère personnel traitées par l'ASAF et les membres effectifs (clubs) sont celles des membres adhérents (licenciés), des gestionnaires de clubs et CSAP, ainsi que celles de tiers communiquées par les personnes précitées, comme celles des volontaires, des membres de leur famille, ...

Les données sont les suivantes :

- Nom, prénom, photo d'identité, adresse, date de naissance, nationalité, numéro de téléphone, GSM, adresse courriel
- Possession ou non d'un permis de conduire
- Aptitude médicale à participer à des compétitions automobiles
- Détermination du degré de handicap pour les personnes concernées
- Données relatives aux véhicules de compétition, éventuellement une photo de ce dernier ...

Ces données sont transmises par le membre aux clubs ou aux officiels ou directement au secrétariat de l'ASAF

La nature et la finalité des traitements réalisés

L'ASAF s'engage à ne traiter les données à caractère personnel des membres qu'aux fins d'exécution de son objet social. Sauf accord préalable et écrit du Membre adhérent, l'ASAF s'interdit de traiter les données à d'autres fins.

- Enregistrement des données dans un logiciel de traitement des informations propres à la fédération dans le but d'établir les licences, d'élaborer les classements des épreuves et des Championnats/Challenges, d'établir le palmarès des concurrents à la demande expresse de ceux-ci.
- la rédaction de communiqués de presse diffusés sur les réseaux sociaux, les sites internet et transmis à la presse
- la publication de photos de voitures ou de portraits de concurrents, dans les médias de tous les types
- la réalisation de passeports techniques sportifs
- l'inscription aux séances de précontrôles (ASAF ou privés)
- l'invitation à des manifestations en rapport avec l'objet social de la fédération
- la proclamation des résultats à l'occasion des remises des prix des épreuves, des championnats, ...
- l'élaboration des calendriers des prestations des officiels (CS, CT, IS, observateurs...), - la publication dans les prescriptions sportives
- l'établissement de tableaux d'amendes, sanctions, ...
- la communication d'informations jugées utiles (Asaf newsletters, invitations...)
- archivage des documents

La transmission des données

Les données à caractère personnel sont échangées entre les clubs, les CSAP, l'ASAF et les fédérations sportives automobiles. Elles seront également transmises le cas échéant à l'assureur de l'ASAF, à l'Adeps, l'ONAD, ...

Elles ne seront jamais communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Conservation et effacement des données à caractère personnel

L'ASAF conservera les données à caractère personnel pendant 30 ans au maximum, sauf demande expresse du membre.

Droits des personnes concernées

Les personnes concernées disposent des droits suivants :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement ou droit à l'oubli
- Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation au sujet de l'application des dispositions du GDPR, auprès de l'Autorité de protection des Données.

Les démarches de protection que nous entreprenons :

- La sensibilisation de nos collaborateurs (les administrateurs, les gestionnaires des clubs et CSAP, les officiels le personnel...)
- La sécurisation des postes de travail, du serveur et du site web.
- La protection de notre réseau informatique.
- La garantie d'un archivage sécurisé.
- La protection de nos locaux.
- Etc.

Les données à caractère personnel sont traitées par l'ASAF, dont le siège social est établi à 5300 Sclayn, rue de l'Ile Dossai 12, conformément à la loi belge relative aux traitements de données à caractère personnel et au règlement général 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Je déclare avoir pris connaissance de la déclaration ci-dessus et je donne mon consentement pour que mes données à caractère personnel soient traitées conformément à celle-ci.

Fait à le
Signature précédée de votre nom et "pour accord"